

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Délibération : **N° 2019-12-164**
OBJET : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE**
Nomenclature : **1.7.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2019 12 164 -
ANNEXE Convention
SYDELA achat groupé
électricité.pdf

Le seize décembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Frédéric CHAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe.

Est exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La commune de TREILLIERES a rejoint le dispositif d'achat groupé de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) en 2016 pour répondre à ses obligations de mise en concurrence pour les contrats d'énergie.

Si l'économie financière, permise par la volumétrie du marché, a été intéressante, elle s'est accompagnée d'une dégradation des services associés (relation client, qualité et contrôle de

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191216-2019-12-164-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

la facturation, délais de réponse et de mise en œuvre, accès aux données...). Ce constat a été partagé en Réunion du Réseau énergie d'Erdre et Gesvres du 25 mai 2018.

Le SYDELA, comme l'UGAP, propose des groupements d'achats d'énergies pour l'électricité et le gaz avec des résultats en termes de tarifs assez proches (bien que difficilement comparables objectivement compte-tenu du fait qu'ils ont lieu à des périodes différentes).

Bien que le volume soit conséquent (162 collectivités de Loire Atlantique étaient adhérentes au groupement précédent), ce qui permet également une maîtrise du coût d'achat, cette volumétrie permet de mieux garantir la qualité de service ; d'autant plus avec la proximité du Sydela, acteur local, avec les membres du groupement.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, le Sydela se dote de différents services pour les membres du groupement dont un observatoire des consommations énergétiques des adhérents à ces groupements. Cet observatoire est construit sur la base d'un outil de suivi énergétique qui intègre directement les factures.

Ceci pourrait permettre d'améliorer la performance du suivi énergétique réalisé dans le cadre du Conseil en Energie Partagé de la Communauté de communes et ainsi dégager du temps sur l'analyse des consommations et l'accompagnement des projets.

Il est donc proposé, pour les futurs achats d'électricité d'intégrer le groupement d'achat du Sydela.

Compte-tenu des échéances différentes des groupements UGAP et SYDELA, il s'agit d'anticiper en adhérant au groupement SYDELA avant fin 2020 pour pouvoir rejoindre effectivement le marché au terme des contrats passés par l'UGAP, c'est-à-dire au 1er janvier 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER l'adhésion de la commune de TREILLIERES au dispositif du SYDELA d'achat groupé d'électricité et de services associés ;**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et toutes les pièces nécessaires ;**
- **D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TREILLIERES.**

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Pour extrait conforme.

Treillières, le 16 décembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture
044-213402931-20191216-2019-12-164-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019